

Agriculteurs riverains de cours d'eau

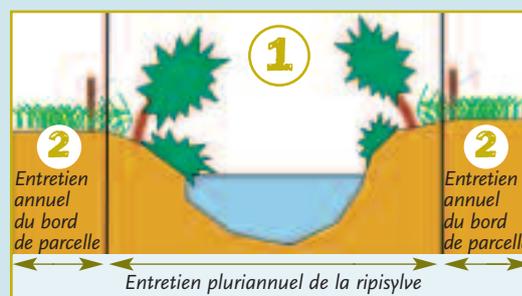
Conseils d'entretien des bords de parcelles

L'entretien des berges est une action régulière et nécessaire au maintien du bon équilibre des cours d'eau lorsque les parcelles riveraines sont utilisées. Ainsi, la gestion de la végétation rivulaire doit garantir la préservation de la biodiversité, tout en permettant le développement harmonieux des usages de la rivière.

Deux zones à différencier, pour deux entretiens appropriés

① Une **ZONE 1**, avec un entretien pluriannuel de la ripisylve (formations végétales des bords de cours d'eau), où les actions sont ciblées sur la végétation ligneuse des talus de berge.

② Une **ZONE 2**, avec un entretien annuel du bord de la parcelle riveraine du cours d'eau, qui concerne le plus souvent l'entretien de la végétation herbacée se situant sous les clôtures.



ZONE 1- L'ENTRETIEN PLURIANNUEL DE LA RIPISYLVE

Les interventions permettant de maintenir une ripisylve équilibrée se résument en quelques grands principes.

DIVERSIFIER les strates (herbacée, arbustive et arborée), les essences et l'âge de cette végétation de bord de cours d'eau.

ALTERNER les zones d'ombre et de lumière par l'éclaircissement équilibré du cours d'eau en favorisant le recouvrement des zones les plus lentes.

CONSERVER au maximum la végétation sur les zones sensibles à l'érosion notamment à l'extérieur des méandres.

Strate herbacée, arbustive et arborée.



DIVERSIFIER



ALTERNER

Alternance de secteurs éclairés et ombragés.



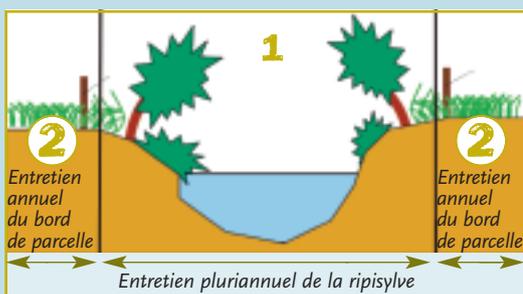
CONSERVER

Maintien d'un rideau dense de végétation qui réduit l'érosion.

Sur de nombreux bassins versants bas-normands, ces travaux sont régulièrement mis en œuvre par les collectivités dans le cadre de programmes. Ils sont encadrés par des cahiers des charges spécifiques et ne sont donc pas détaillés ici. Ils sont suivis et animés par des techniciens de rivière. Avant toute intervention, contactez le technicien de votre bassin, s'il existe.

Pour obtenir des informations sur les actions engagées sur vos cours d'eau, contactez la Cellule d'Animation Technique pour l'Eau et les Rivières (CATER) de Basse-Normandie. Tél. 02 33 62 25 10.

ZONE 2- L'ENTRETIEN ANNUEL DU BORD DE LA PARCELLE RIVERAINE



ENTRETIENIR Cette action étant considérée comme un entretien de bord de parcelle, il reste dans tous les cas à la charge de l'exploitant. Des solutions d'entretien mécanique des bords de parcelles riveraines existent et sont à privilégier par rapport à des interventions chimiques. L'utilisation de désherbants présente des risques de pollution d'autant plus importants que la parcelle est bordée par un cours d'eau ou un fossé.

AVEC QUELS MATÉRIELS ?

Le broyeur d'accotement



Prix : environ 6 000 € ht
Coût d'utilisation : 12 €/h
Coût d'entretien : 3 €/h
Vitesse d'avancement moyenne : 3 km/h

Le broyeur d'accotement est composé d'un rotor muni de couteaux qui, entraînés à grande vitesse, permettent le broyage des végétaux. Le bloc rotor est, lui, inclinable de -70° à $+90^\circ$ et déportable latéralement pour s'adapter au terrain.

Il existe différents modèles d'éléments travaillant en fonction du type de végétation :

Fléaux en "Y" : ils broient essentiellement les grosses tiges, les pailles et l'herbe. Ils sont polyvalents et réversibles.

Marteaux ou cuillères : la finesse de hachage est moins importante que les "Y". Une puissance supérieure de 8 à 10 cv de plus par mètre est nécessaire par rapport aux autres modèles à couteaux.

Couteaux en "L" : fauchage régulier (type tonte) de l'herbe.



L'épareuse à rotor



Prix : environ 16 000 € ht
Coût d'utilisation : 17 €/h
Coût d'entretien : 5 €/h
Vitesse d'avancement moyenne : 2-4 km/h

L'épareuse est conçue de manière à pouvoir travailler dans quasiment toutes les positions grâce à son bras déportable. Il existe deux types d'épareuse :

Bras sur l'arrière du tracteur qui oblige le conducteur à se retourner pour observer le travail du rotor,

Bras en S qui arrive au niveau de la cabine pour une meilleure visibilité du rotor.

On retrouve les mêmes types d'éléments travaillant que pour le broyeur d'accotement. Selon les modèles, le rotor peut fonctionner dans les deux sens de rotation en fonction du substrat à faucher.

Le broyeur sous clôture, une solution d'avenir ?



Satellite adapté à un broyeur d'accotement.

Broyeur indépendant spécifique pour l'entretien des clôtures.

Des matériels nouveaux, ou issus de l'arboriculture, trouvent une application dans l'entretien des clôtures. Ils s'escamotent automatiquement devant le piquet pour faciliter la tâche du chauffeur et augmenter le débit de chantier.

Ces matériels représentent un investissement non négligeable. L'investissement en cuma* permet la réalisation d'un nombre d'heures suffisant à l'année pour atteindre des coûts d'utilisation entre 12 et 17 €/h. De plus, ces matériels, et notamment l'épareuse à rotor, ne sont pas faciles à prendre en main. Il en résulte des coûts d'entretien élevés. Aussi, les cuma proposent-elles souvent la prestation complète : épareuse + tracteur + chauffeur.

* Cuma : Coopérative d'utilisation du matériel agricole.

L'ÉPAREUSE À ROTOR ET LE BROYEUR D'ACCOTEMENT AU TRAVAIL LE LONG D'UN COURS D'EAU

Les essais réalisés montrent que les projections de débris dans le cours d'eau, provoqués par le fauchage, ne sont pas préjudiciables. D'une façon générale :

- En linéaire sinueux, l'épareuse réalise un travail de meilleure qualité que le broyeur d'accotement, car le rotor peut être positionné au plus près de la clôture. L'encombrement broyeur d'accotement + tracteur réduit son usage ;
- un travail de 40 cm derrière le fil est suffisant. Au-delà, on endommage la végétation qui a un rôle dans le maintien de la berge.
- en présence d'une ripisylve abondante, l'épareuse à rotor est adaptée, car elle permet de positionner le rotor au plus près de la haie tout en gardant le tracteur à distance des branches ;
- l'épareuse à rotor a un débit de chantier plus faible, mais le travail est de meilleure qualité.



En linéaire sinueux, il n'est pas possible de suivre exactement la clôture avec le broyeur d'accotement.

Avec son bras manipulable, l'épareuse à rotor est plus adaptée.



ENTREtenir LES BORDS DE PARCELLES EN PRÉSENCE DE CLÔTURES

Cas du fil lisse électrifié

Dans ce cas, le broyeur d'accotement, comme l'épareuse à rotor, peut facilement passer sous un fil à 80-90 cm du sol. Cependant, on constatera des zones non travaillées autour des piquets, qui peuvent être préjudiciables lorsque la végétation croît et vient toucher le fil.



Zone non travaillée autour des piquets.

Cas de la clôture à fils barbelés

Le passage des outils est possible sous un fil situé à 70 cm du sol. L'épareuse est conseillée, car son rotor est plus bas que celui du broyeur d'accotement. Un fil trop bas ne permet plus l'entretien mécanique de la clôture du fait de la hauteur minimum des rotors égale à 50 cm.

Il est également possible de se contenter de passer le broyeur devant la clôture. Dans ce cas, la végétation se densifiera progressivement, créant ainsi une barrière naturelle qui, plus tard, remplacera la clôture artificielle devenue vétuste et non fonctionnelle.



Sous le deuxième fil à 70 cm du sol, l'épareuse passe aisément.

Le broyeur passe mais avec une marge plus faible.



Et pourquoi pas la clôture à déport latéral ?

Le principe est simple : les piquets sont implantés au pied de la haie et une tige déporte le fil latéralement entre 80 et 100 cm. Cette clôture permet un passage sous le fil sans avoir à contourner les piquets. On gagne en débit de chantier et toute la végétation située en dessous du fil est fauchée.



RAPPELS RÉGLEMENTAIRES

Entretien des cours d'eau

Selon l'article L. 215-14 du Code de l'Environnement, *"le propriétaire riverain est tenu à l'entretien de la rive par élagage et recépage de la végétation arborée et à l'enlèvement des embâcles et débris, flottants ou non, afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux, d'assurer la bonne tenue des berges et de préserver la faune et la flore dans le respect du bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques."*

Réglementation sur les Zones Non Traitées (ZNT)

Extraits de l'arrêté interministériel du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du Code Rural.

Cette réglementation concerne les cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000^e de l'Institut Géographique National modifiables par arrêté préfectoral. Elle définit la distance minimale pour laquelle la pulvérisation de produits phytosanitaires est interdite.

L'arrêté harmonise les largeurs de zones non traitées aux valeurs suivantes : 5, 20, 50 ou 100 mètres. Si aucune ZNT ne figure sur l'étiquette de l'emballage du produit de traitement, la zone non traitée à respecter est de 5 mètres minimum.

Il est possible de réduire les largeurs de ZNT de 20 ou 50 mètres à 5 mètres sous réserve :

- d'avoir un dispositif végétalisé permanent en bordure des cours d'eau,
- de mettre en œuvre un moyen permettant de diviser le risque pour les milieux aquatiques (comprend notamment les buses anti-dérives définies selon la liste publiée au Bulletin Officiel),
- et d'enregistrer les traitements phytosanitaires effectués sur la parcelle.

La mise en place de dispositifs végétalisés de façon permanente d'une largeur minimale de 5 mètres, et d'une hauteur, dans le cas des cultures hautes, au moins équivalente à celle de la culture, permet ainsi de réduire la largeur de la ZNT, donc, pour l'utilisateur, d'avoir un choix de produits et des conditions d'utilisation de ces produits plus simples.

